



**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2019**

**Membres en fonction** : 19

**Membres présents** : 12

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY ; Claude HEINRICH.

**Les conseillers municipaux** : Déborah HILS ; Yves HOLZMANN ; Richarde KIENTZ ; Philippe MAYER ; Marie-Françoise SIMONIN ; Jean-Christophe VOEGELE.

**Membres absents excusés** : 7

M. Cédric DOCHTER (procuration à M. Claude HEINRICH)

Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Mme Stéphanie FREY)

M. Pierre KEMPF (procuration à M. Yves HOLZMANN)

M. Benoit PAULET (procuration à M. Benoit HEINRICH)

Mme Anna SCHAAL

Mme Audrey SCHANDENE (procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER)

Mme Isabelle SCHOTT (procuration à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h03 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse M. Cédric DOCHTER (qui donne procuration à M. Claude HEINRICH), Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY), M. Pierre KEMPF (qui donne procuration à M. Yves HOLZMANN), M. Benoit PAULET (qui donne procuration à M. Benoit HEINRICH), Mme Anna SCHAAL, Mme Audrey SCHANDENE (qui donne procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER) et Mme Isabelle SCHOTT (qui donne procuration à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN).

## **1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Philippe MAYER, secrétaire de la présente séance.

## **2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 25 octobre 2019 est adopté à l'unanimité (18 voix).

## **3) PRÉSENTATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ONF**

Monsieur le Maire a souhaité inviter M. Emilien GILBERT pour présenter l'Office National des Forêts ainsi que le programme des travaux d'exploitation pour 2020.

### **➤ 3.1. Retour sur la vente de bois de chauffage 2019**

Monsieur Emilien GILBERT revient sur la dernière vente de bois qui s'est déroulée à Ebersheim. Sur les 10 lots mis en vente, seuls 5 ont été vendus. Cela vient du fait que de nombreux lots étaient composés de bois tendre qui n'est pas très intéressant pour du bois de chauffage. Afin que les lots se vendent mieux l'an prochain, Monsieur Emilien GILBERT propose de faire une vente commune pour Ebersheim et Ebersmunster.

### **➤ 3.2. Programme des travaux de l'ONF**

M. Emilien GILBERT prend la parole et présente les missions de l'ONF. Il rappelle aux membres du conseil municipal que chaque forêt fait l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement pluriannuel.

Pour cette année, le programme d'action proposé par l'ONF présente des travaux de plantation et de régénération. En 2019, dans le cadre des travaux de sécurisation des forêts, un nombre très important de frênes ont dû être coupés. Afin de permettre la régénération de la forêt, il est proposé de planter un mélange de différentes essences d'arbres dont des chênes et des érables. Les autres travaux du programme comprennent des travaux sylvicoles, de protection contre les dégâts de gibier et d'accueil du public.

Le montant prévisionnel estimé du programme d'action pour l'année 2020 s'élève à 17 790,00 € HT.

M. Emilien GILBERT présente également le devis pour les travaux d'exploitation englobant toutes les prestations d'encadrement et de gestion des travaux et des coupes dont le montant forfaitaire s'élève à 2 600 € HT.

Enfin, ce dernier présente l'état de prévision des coupes pour l'année 2020 qui avance un bilan de recettes prévisionnelles s'élevant à 3 975 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2020
- **APPROUVE** le devis pour les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux patrimoniaux d'exploitation d'un montant de 2600,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour les travaux patrimoniaux d'exploitation ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### **4) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Fourniture et pose d'un châssis vitré dans la bibliothèque**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Gerko pour un montant de 510,69 € HT.

➤ **3.2. Achat de nouvelles tables et chaises pour la salle du conseil municipal**

Cet achat a été effectué auprès de l'entreprise MG Mobilier pour un montant de 5704,00 € HT.

➤ **3.3. Travaux d'aménagement de trottoir devant le 43 route Nationale**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 450,00 € HT.

➤ **3.4. Achat de plantations pour l'automne**

Ces achats ont été effectués auprès de l'entreprise Horticulture Fahrner pour un montant de 1470,70 € TTC.

➤ **3.5. Travaux de peinture - bibliothèque**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Wanner pour un montant de 359,55 € HT.

➤ **3.6. Achat d'arbustes variés**

Ces achats ont été effectués auprès de l'entreprise Spiegel pour un montant de 578,72 € HT.

➤ **3.7. Reprise du pignon et du mur mitoyen – quai des Pécheurs**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Prima Zele SARL pour un montant de 4330,00 € HT.

➤ **3.8. Acquisition d'un nettoyeur haute pression**

Cet achat a été effectué auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 2390,00 € HT.

## **5) ATTRIBUTIONS MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES**

N'ayant pas de point particulier à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

## **6) SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 1083**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que de nombreuses situations dangereuses ont été recensées au niveau de la RD1083. En effet, le flux et la vitesse des véhicules rendent la traversée parfois difficile pour les piétons et particulièrement pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait procédé à des comptages routiers afin de disposer d'une base sur laquelle travailler permettant de trouver des solutions en vue d'améliorer la sécurité.

Après avoir étudié différentes possibilités, Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de mettre en place un feu piéton au niveau du passage piéton de l'école maternelle. En effet, de nombreux enfants sont amenés à emprunter ce cheminement et il y a lieu de garantir une traversée sans risque.

D'autres aménagements pourront encore venir par la suite, une étude a été demandée à l'entreprise Vialis au niveau du rond-point rue de la gare / RD1083 afin de sécuriser ce carrefour.

A la vue de tous ces éléments, Monsieur le Maire souhaiterait que le conseil municipal se prononce sur la mise en place d'un feu piéton au niveau du passage piéton de l'école maternelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'un feu piéton sur la RD1083 au niveau de l'école maternelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### **7) MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C. DE SÉLESTAT : MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, est venue aménager les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, a été institué, pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage par délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale qui permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les communes membres des communautés de communes avaient la possibilité, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou simplement de l'une d'entre elles. Il est entendu que cette faculté était exclusivement réservée aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la ou les compétences en cause.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) exerçant déjà, de manière optionnelle, la compétence « assainissement », la faculté de repousser au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert obligatoire n'était ouverte que pour la compétence « eau ».

A la date du 30 juin 2019, aucune des 12 communes composant la Communauté de Communes de Sélestat n'a exercé son droit à opposition. Par conséquent, la CCS deviendra compétente, à titre obligatoire, en matière d'eau. La compétence « assainissement » passera, quant à elle, du statut optionnel au statut obligatoire.

Outre ces dispositions, la loi a également introduit une nouvelle compétence distincte en matière de gestion des eaux pluviales urbaines qui doit être exercée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de manière obligatoire pour les communautés d'agglomération et facultative pour les communautés de communes.

Le législateur a voulu laisser la possibilité aux communes membres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire. Il s'ensuit que, la Communauté de Communes de Sélestat, étant actuellement compétente pour l'« assainissement », à titre optionnel et sans plus de précision, cette expression doit désormais s'entendre comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Or, la gestion des eaux pluviales est prise en charge par la Communauté de Communes de Sélestat depuis 1998 et son adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) auquel a été transféré le contrôle de l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales. La dynamique mise en place s'est poursuivie avec le transfert au SDEA du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des équipements publics de transport des eaux usées et pluviales. Aussi existe-t-il pour le territoire un réel intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales. Il y a donc lieu de se prononcer sur ce transfert intercommunal à titre facultatif.

Le Conseil communautaire, réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2019 a proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Sélestat, en vue de l'intégration de la compétence « eau » et de définir la compétence « assainissement » comme suit :

➤ **Compétences Obligatoires :**

- **Eau** dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **Assainissement** des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

➤ **Compétences Facultatives :**

- **Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, limitée à celles transitant par le réseau unitaire. La gestion des eaux pluviales urbaines transitant par les réseaux séparatifs (collecte, transport, stockage et traitement) relève de la compétence des communes membres de la Communauté de Communes.

**L'application du mécanisme de représentation-substitution :**

A ce jour, la compétence eau relevant de notre commune est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA). L'article 4 de la Loi du 3 août 2018 a rappelé les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau ou d'assainissement. Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de Sélestat, cette dernière devra être substituée, au sein du syndicat, aux communes qui le composent.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, telles que proposées dans le corps du rapport
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### **8) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION À SCHERWILLER – SOCIÉTÉ MÉTHANISATEUR DES DEUX VALLÉES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Société Méthaniseur des Deux Vallées a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Scherwiller.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, ce dossier est communiqué pour avis au conseil municipal. L'ensemble du dossier est disponible sur le site internet de la préfecture et a pu être étudié.

Ce projet étant situé sur la commune de Scherwiller, Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Monsieur le Maire de Scherwiller afin de savoir comment se positionnait son conseil municipal à ce sujet. Ce dernier a indiqué que le conseil municipal de Scherwiller s'est prononcé à l'unanimité contre l'augmentation des volumes d'intrants. L'installation fonctionne actuellement sous le régime dit déclaratif et doit passer sous le régime d'enregistrement si elle souhaite augmenter son apport quotidien.

Au vu des analyses et des différentes discussions, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal émette un avis défavorable à l'extension de la capacité du méthaniseur de Scherwiller en se basant sur les principes suivants :

- Une unité de méthanisation est un projet ayant un impact important sur le territoire et sur les habitants de la commune. Dès lors, il est essentiel que les élus, représentants de la population, soit associés et écoutés par les exploitants d'une telle

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20191217-2019121711-AR  
Date de télétransmission : 27/12/2019  
Date de réception préfecture : 27/12/2019

installation.

- L'exploitant doit faire en sorte de minimiser les désagréments de la population notamment par rapport au cheminement des intrants au sein des communes mais également en les couvrant une fois sur site afin de limiter les désagréments olfactifs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société Méthaniseur des deux Vallées SAS pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Scherwiller,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par la Société Méthaniseur des Deux Vallées
- **CHARGE** le Maire de faire connaître l'avis du conseil municipal d'Ebersheim auprès des services de l'Etat

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

## **9) ECOLE ÉLÉMENTAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ITEP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Ebersheim accueille depuis plusieurs années une classe externalisée de l'ITEP d'Ebersmunster au sein de l'école élémentaire.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser les échanges entre les classes et les élèves. Les retours tant des parents d'élèves que des équipes enseignantes sont très positifs.

Une convention avait été mise en place en 2017 lorsque les travaux d'extension et de restructuration de l'école élémentaire avait débuté afin de continuer à accueillir l'ITEP même durant le chantier.

Les travaux étant terminés et les modules préfabriqués ayant été démontés, cette convention d'occupation est aujourd'hui caduque.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la classe ITEP soit pérennisée au sein de l'école élémentaire. Une classe leur a d'ailleurs été spécialement dédiée au sein de la nouvelle école élémentaire de la commune.

De ce fait, afin de pérenniser la classe ITEP au sein de l'établissement, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention entre la commune et l'institut. Monsieur le Maire fait lecture de la convention. Il est précisé que l'ITEP bénéficie d'une salle de classe et a accès à l'ensemble des installations de l'école au même titre que les autres classes (cour, jeux, classe mobile, etc.). La commune ne demandera pas de loyer mais une participation aux

charges globales de l'établissement qui sera refacturée (électricité, chauffage, entretien, internet, poubelles, eau).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'occupation présentée par Monsieur le Maire autorisant l'ITEP à occuper une salle de classe au sein de l'école élémentaire de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

### **10) ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EBERSHEIM À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Dans le cadre des prochains projets portés par la commune et en particulier concernant la restauration de l'église Saint-Martin, Monsieur le Maire souhaiterait que la commune puisse trouver de nouvelles sources de financement.

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Elle peut accompagner les collectivités dans des projets de restauration notamment en mettant en place une démarche mécénale afin de récolter des dons de particuliers et d'entreprises prêtes à soutenir un projet.

Monsieur le Maire précise également que certaines subventions d'autres collectivités sont conditionnées à la mise en place d'une levée de fonds via la Fondation du Patrimoine.

Il souhaite donc que la Commune d'Ebersheim adhère à partir de l'année 2020 à la Fondation du Patrimoine. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Ebersheim à la Fondation du Patrimoine à partir de l'année 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

## 11) AFFAIRES FINANCIERES

### ➤ 11.1. Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardins

Monsieur le Maire indique aux élus du conseil municipal que suite à la délibération du conseil municipal en date du 25/10/2019 exonérant de taxe d'aménagement les abris ou cabanons de jardin d'une surface strictement inférieure à 15 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable, la DDT a pris contact avec la commune.

En effet, la Direction Départementale des Territoires a indiqué que l'article L331-9 du code de l'urbanisme, qui permet aux collectivités d'instaurer une exonération facultative de taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, ne permet pas de restreindre cette exonération aux seuls abris de jardin "de moins de 15 m<sup>2</sup>".

Par conséquent, ce sera la totalité des abris de jardin soumis à déclaration préalable qui bénéficieront à partir du 01.01.2020, d'une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement.

Au vu de ce point, il y a lieu de modifier la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.331-6 du code de l'urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de taxe d'aménagement (part communale) les abris ou cabanons de jardin. En effet, la taxation de ces installations a parfois occasionné une imposition supérieure à la valeur de l'abri de jardin en lui-même.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L331-6 et L.331-9

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal (hors zonage de taxe d'aménagement majorée)
- **DECIDE** d'exonérer de taxe d'aménagement les abris ou cabanons de jardin soumis à déclaration préalable
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

## ➤ 11.2. Subventions aux associations

Madame Stéphanie FREY, 4<sup>ème</sup> adjointe, prend la parole pour présenter les demandes de subvention qui ont été déposées par les associations de la commune.

Cette dernière rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leur incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, après avoir analysé les différentes demandes au sein de la commission finances et afin d'encourager la participation à la vie communale, Mme Stéphanie FREY propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Foyer Saint-Martin : 180,00 €
- Tennis Club d'Ebersheim : 90,00 €
- CCA : 300,00 €
- SGVE – Gymnastique Ebersheim : 70,00 €
- MHZ – Mei Hua Zhuang : 50,00 €
- Croix Blanche : 150 €

Après avoir entendu les explications de Madame la 4<sup>ème</sup> adjointe et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission des finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les subventions suivantes aux associations de la commune :
  - Foyer Saint-Martin : 180,00 €
  - Tennis Club d'Ebersheim : 90,00 €
  - CCA : 300,00 €
  - SGVE – Gymnastique Ebersheim : 70,00 €
  - MHZ – Mei Hua Zhuang : 50,00 €
  - Croix Blanche : 150 €
- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

## ➤ 11.3. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal avait décidé de rejoindre le contrat d'assurance groupe piloté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin couvrant les risques statutaires. La souscription d'un tel contrat permet de couvrir les frais laissés à charge de la commune en vertu de l'application

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20191217-2019121711-AR  
Date de télétransmission : 27/12/2019  
Date de réception préfecture : 27/12/2019

des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

A l'issue de la consultation pour le contrat de groupe d'assurance statutaire 2020-2023, le centre de gestion a retenu l'offre suivante :

- Assureur : ALLIANZ VIE
- Courtier : Gras Savoye
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

#### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

#### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la contribution "assurance statutaire" au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.
- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
  - Assureur : ALLIANZ VIE
  - Courtier : Gras Savoye
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.aux conditions détaillées dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions, avenants et documents concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

#### ➤ 11.4. Avenant à la convention d'adhésion service « paie à façon » avec le CdG67

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune a adhéré au service « paie à façon » du centre de gestion du Bas-Rhin.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de décharger le personnel des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, le traitement de la paie (par mois et par bulletin) s'élève à 8 € (ou 96€/an) soit un coût annuel prévisionnel pour Ebersheim de : 20 bulletins x 8€ x 12 mois = 1 920 €.

Par décision en date du 28 novembre 2019, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de voter les nouveaux tarifs suivants pour la prestation « paie à façon » : 15 € par mois et par bulletin (ou 180€/an) soit un coût annuel prévisionnel pour Ebersheim de : 20 bulletins x 15€ x 12 mois = 3600 €.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20191217-2019121711-AR  
Date de télétransmission : 27/12/2019  
Date de réception préfecture : 27/12/2019

Le Centre de Gestion a tenu à expliquer cette augmentation :

- La prise en charge du prélèvement à la source depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Le prélèvement de l'impôt sur les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Le nouveau calcul de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG depuis janvier 2019
- La défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaire

L'ensemble de ces évolutions ont dû faire l'objet de modification du logiciel et ont augmenté la charge de travail pour le personnel concerné.

Par ailleurs, le Centre de Gestion rappelle qu'à partir de 2020 le logiciel devra intégrer la Déclaration Sociale Nominative. Pour information, la DSN est la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données reflétant la situation d'un salarié/agent au moment où la paie a été réalisée. Elle est destinée à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des agents aux organismes et administrations concernées.

Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2<sup>ème</sup> adjointe, estime anormal qu'une telle décision soit prise un mois avant le renouvellement de la prestation. Les communes ont l'impossibilité d'étudier des solutions alternatives ou de consulter d'autres prestataires pouvant proposer une offre plus avantageuse.

Monsieur Benoit HEINRICH, 1<sup>er</sup> adjoint, demande à ce que la commune consulte d'autres prestataires afin de juger si le coût de la prestation est juste à la vue du nombre de fiches de paie à traiter.

Monsieur le Maire rejoint globalement les avis des élus sur ce point. Il souligne par ailleurs qu'il est totalement illogique et incompréhensible que deux établissements publics du Bas-Rhin, à savoir l'ATIP et le Centre de Gestion, soient en concurrence sur la même prestation.

Après avoir débattu sur ce point, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal adopte l'avenant tout en précisant que les services de la mairie consulteront d'autres prestataires en 2020 afin de juger la prestation du Centre de Gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon » présenté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre**

➤ **11.5. Avenant à la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière établie entre la SPA et la Commune d'Ebersheim**

Monsieur le Maire informe que la SPA a fait parvenir un courrier à la commune informant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le prix de la convention fourrière passera de 0,80 € à 0,70 € par an et par habitant. Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés. Cet avenant représentera donc une baisse de la participation financière de la commune au fonctionnement de la SPA.

Monsieur le Maire souligne l'effort et la transparence du gestionnaire de l'établissement qui doivent être salués.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière établie entre la SPA et la Commune d'Ebersheim
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

**12) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS**

N'ayant pas de point particulier à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

**13) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire revient sur les récents débats au sein du conseil de communauté de la communauté de communes de Sélestat. Il lui paraît important que chacun retrouve de la sérénité pour le bien des projets et des habitants sur le territoire intercommunal.

**14) PROGRAMME DES REUNIONS DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER**

- |                        |  |
|------------------------|--|
| ➤ Commission gestion   | Lundi 06 janvier 2020 à 20h00                                  |
| ➤ Commission urbanisme | Mardi 07 janvier 2020 à 20h00                                  |
| ➤ Commission finances  | Jeudi 23 janvier 2020 à 20h00<br>Jeudi 20 février 2020 à 20h00 |

➤ Conseil municipal

Mardi 28 janvier 2020 à 20h00  
Vendredi 28 février 2020 à 20h00

➤ Conseil CCAS

Mercredi 04 mars 2020 à 20h00

## **15) DIVERS**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h45.

**Le secrétaire de séance**

**Philippe MAYER**

**Le Maire**

**Michel WIRA**